

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 181-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.625

Déposée le: 09.06.2015

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole)
Les Verts (Machado Rebmann, Bern)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Halte à la privatisation des tâches de police

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Garantir le monopole de la puissance publique et interdire la délégation de tâches de police de sécurité à des services privés, si nécessaire en édictant des bases légales.
2. Examiner quelles tâches parmi celles qui ont été privatisées pourraient être reprises par la police.
3. S'assurer que dans les cas où des tâches de police de sécurité ont été déléguées à des services privés, la protection des données personnelles est garantie.
4. S'assurer que les services de sécurité privés respectent eux aussi l'interdiction du port d'arme dans les lieux publics.
5. Envisager de soumettre les services de sécurité privés au régime de l'autorisation et d'imposer des exigences concernant la formation et la moralité du personnel.

Développement :

Nous constatons avec inquiétude que le recours à des services de sécurité privé est de plus en plus fréquent dans les lieux publics. Le secteur est lucratif et florissant. Ces services font dans certains cas appel à des sous-traitants dont les employés sont armés, quand il ne s'agit de personnes ayant des antécédents judiciaires. Souvent, ces personnes n'ont pas de port d'arme. Or, comme son nom l'indique, l'exercice de la puissance publique est une tâche publique. C'est un élément constitutif de l'Etat de droit qui ne peut incomber qu'à la police. Celle-ci est soumise au contrôle démocratique, ce qui n'est pas le cas des services de sécurité privés. Ce qui est en cause ici, c'est la sécurité de la population et sa confiance dans les institutions. Les tâches de police, qui relèvent du monopole de la puissance publique, sont définies dans la loi. Pour les accomplir, les agents et agentes de police doivent être bien formés. Les services de sécurité privés ne remplissent pas ces critères.

Etant donné que de nombreuses tâches ont déjà été déléguées (p. ex. le contrôle du stationnement), cela semble logique de maintenir les choses en l'état, à condition toutefois que la protection des données soit garantie. Le Conseil-exécutif doit soumettre les tâches de police à une analyse guidée par des critères clairs, faire le tri et créer les bases légales nécessaires pour que les tâches épineuses restent entièrement soumises au monopole de la puissance publique. Selon la Fédération des fonctionnaires de police, les services de sécurité privés qui exécutent des tâches de police dans les lieux publics et qui, à ce titre, entrent en possession de données personnelles ne respectent pas parfaitement la protection des données (voir le *Bund* du 27.4.2015).

Le recours aux services de sécurité privés dans la sphère privée pose aussi problème. Car le canton de Berne n'a pas de réglementation définissant les exigences auxquelles doivent répondre les services de sécurité privés pour obtenir l'autorisation d'exercer.

Il faut interdire le port d'arme aux employés des services de sécurité privés, y compris sur le trajet pour se rendre au travail et pour rentrer à la maison. L'utilisation des armes, les interpellations, les contrôles d'identité, les fouilles et les arrestations doivent rester l'apanage de la police. Recourir à des services de sécurité privés dans les lieux publics empiète sur les compétences de la police et constitue une atteinte à l'Etat de droit qu'il importe d'interdire. La police et sa fédération sont clairement opposées au phénomène, même si elles ne le manifestent pas encore ouvertement.

Il n'y a aucune raison d'externaliser ou de privatiser le monopole de la puissance publique, même pas financière ! Le monopole doit être exercé par la police, y compris pour la sécurité de la population.